



PROCÉDURE - OBTENTION DE LA MARQUE « TOURISME ET HANDICAP »

1. ETABLIR UNE DEMANDE POUR LA MARQUE

Pour candidater à la marque Tourisme et Handicap il est nécessaire d'envoyer le **formulaire de candidature accompagné du questionnaire d'auto-évaluation** à Rhône-Alpes Tourisme référent de la marque T&H de votre région.

Documents téléchargeables en ligne:

- [Formulaire de candidature à la marque Tourisme et Handicap – 2015](#)
- [Questionnaire d'auto-évaluation](#) en vue de candidater à l'obtention de la marque Tourisme et Handicap

Avant toute démarche demande de candidature nous vous invitons à prendre connaissance des **critères incontournables** qui s'appliquent votre type de structure dans le document "[Caractéristiques générales](#)"

En sus, les caractéristiques spécifiques **en fonction de votre activité ou de vos activités** que vous retrouverez dans les cahiers des charges du label Tourisme et Handicap :

- Espaces intérieurs (musées, salles d'exposition, salles de spectacles...)
- Espaces extérieurs (sites naturels, jardins, parcs à thème, équipements sportifs...)
- Hébergements touristiques
- Meublés non ERP et Chambres d'Hôtes
- Restauration
- Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiative
- Zones de baignade de plein air
- Itinéraires de promenade et de randonnée
- Activités nautiques (aviron, canoë-kayak, voile)
- Activités pêche
- Centres équestres
- Bien être

Tous les cahiers des charges sont téléchargeables à partir de ce lien :
<http://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/documents-a-telecharger-tourisme-handicap>

Afin de poursuivre le développement d'une offre touristique de qualité et adaptée aux personnes en situation de handicap, Rhône-Alpes Tourisme a identifié, pour la plupart

Source du document : <http://pro.rhonealpes-tourisme.com> / novembre 2015

Contact : Charlotte Tardivel - 04 26 73 31 70 / 06 29 58 36 07

charlotte.tardivel@rhonealpes-tourisme.com



des départements rhônalpin, des **ergothérapeutes pouvant réaliser des missions d'expertises accessibilité**. Ces missions concernent différents types de sites, Établissements Recevant du Public ou non (hébergements, restaurants, musées, sites naturels, sites sportifs)....

Les honoraires d'intervention sont à la charge du porteur de projet et à fixer avec ces professionnels du handicap dont vous trouverez les coordonnées dans cette liste : [Handicaps – liste des ergothérapeutes Rhône-Alpes – 2015](#).

2. EVALUATION DU SITE TOURISTIQUE

Si la candidature est recevable, le professionnel peut s'engager dans la démarche de labellisation proprement dite en complétant **l'Acte d'engagement** qui est envoyé lors de la confirmation de rendez-vous pour la visite d'audit. Cet acte doit être signé par le responsable du site et retourné par courrier ou par mail à Rhône-Alpes Tourisme avant la visite.

Ensuite lors de la visite d'audit un binôme d'évaluateurs qualifiés est chargé de réaliser **un diagnostic à partir d'une grille détaillée établie sur la base d'un référentiel national**. A la suite de l'audit, Rhône-Alpes Tourisme adresse au site les préconisations concernant les modifications et/ou aménagements incontournables à réaliser pour répondre aux critères de la marque Tourisme et Handicap pour chacune des déficiences.

Dès la réalisation des aménagements et travaux faits, et communiqués par le Porteur de Projet **dans les 3 à 6 mois qui suivent la réception des préconisations**, Rhône Alpes Tourisme réunit et présente les dossiers à la Commission régionale de labellisation.

3. ATTRIBUTION OFFICIELLE DU LABEL

La Commission Régionale de Labellisation est co-présidée par la Direccte – Direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes et Rhône-Alpes Tourisme.

Les dossiers ayant obtenu un avis circonstancié favorable de la Commission Régionale se verront attribuer la marque. Cette dernière accorde la marque pour 2, 3 ou 4 déficiences.

La marque est attribuée pour une durée de 5 années. Elle est évolutive. Au cours de ces 5 années d'autres déficiences peuvent être travaillées, demandées et attribuées. A l'issue des 5 années le site fait l'objet d'un nouvel audit.

Rhône-Alpes Tourisme adresse les résultats à l'Association Tourisme et Handicaps mis en place par le Ministère du Tourisme en 2001.

L'association Tourisme et Handicaps propose à la location une plaque signalétique à apposer sur le site.

Source du document : <http://pro.rhonealpes-tourisme.com> / novembre 2015

Contact : Charlotte Tardivel - 04 26 73 31 70 / 06 29 58 36 07

charlotte.tardivel@rhonealpes-tourisme.com